
COMMUNE DE BASTELICA

ARRETE DU MAIRE

Portant interdiction de circulation et mise en place d'une aire de stationnement

Le Maire de BASTELICA,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R*44, R*53 et R*525,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 Août 2026, autorisant la SAS Corse Billet représentée par son Président, Paul Antoine FOLACCI à organiser un concert du Groupe l'Arcusgi le vendredi 21 Août 2026 à partir de 20 Heures sur le domaine public, place du groupe scolaire.

- ARRETE

ARTICLE I :

La circulation est interdite le vendredi 21 Août 2026 à partir de 19 heures jusqu'à 2 heures sur la Départementale D27 à partir du « Pont GISTUCCI » pour rejoindre la place de l'église dans le sens de la montée.

ARTICLE II :

Un sens unique, en descente seulement est installé à partir de la place de l'église jusqu'au « Pont GISTUCCI ».

La circulation du « Pont GISTUCCI » au stade municipal se fera uniquement à sens unique à partir de l'embranchement du CD27A.

Une aire de parking « obligatoire » est prévue sur le stade municipal et ses abords aussi bien pour les véhicules arrivant de Cauro que pour ceux Intra-muros.

Une déviation à partir du cimetière par le quartier STAZZONA est prévue pour les visiteurs venant de BOCOgnANO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260814-2026-46-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026
Publication : 14/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

La signalétique sera installée en ce sens, par les services municipaux.

ARTICLE III :

A l'issue du concert le dégagement des véhicules stationnés au stade se fera par la route de VASSALACCI , CD27A jusqu'au « Pont GISTUCCI ».

ARTICLE IV :

Le stationnement des véhicules des 2 côtés de la route est absolument interdit ce même jour dans les endroits suivants afin de faciliter la circulation des services de secours en cas de besoin :

- Place de l'église et pourtour immédiat du groupe scolaire ainsi que de la maison BRIGNOLI.
- Cours Sampiero Corso, du carrefour d'A a Piana jusqu'à la place de l'église

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud, au demandeur, à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CAURO.

ARTICLE VI :

Monsieur le Président de la SAS Corse Billet, Monsieur le Maire de BASTELICA, et le commandant de la Gendarmerie de CAURO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BASTELICA, le 13 Août 2026

Le Maire,



Jean Pittilloni

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000319-20260814-2026-46-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2026
Publication : 14/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

